
Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 19 Juin 2025, 19h

Date de la convocation : 7 Juin 2025

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 Juin 2025, à 19h, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

- Maxime CONDON qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN
- Jeannick COLIBERT qui a donné pouvoir à Mélodie ODOUL (délibération de 1 à 3)

Grégory NOËL a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 21h24

En début de séance, Madame la maire demande d'avoir une pensée pour Monsieur Christian LAFONT, ancien conseiller municipal, décédé, et fait observer une minute de silence.

N°1-1 : Droit de préemption

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section AW 554 située 6 chemin des mirabelles, 43 800 VOREY SUR ARZON, **et AW 551 et 418**, située à Les Bancs, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 2 583 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

La parcelle AW 418 est en partie concernée par un emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AW 551, 554, 418

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°1-2 : Droit de préemption

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 308 située 23 avenue Claude Bernard, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 162 m², étude de Maître POYET Gaëtan, notaire à MONISTROL-SUR-LOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 308.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°1-3 : Droit de préemption

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 178 située le Bourg, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 28 m², étude de Maître PORTE Morgane, notaire à GENILAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 308.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°1-4 : Droit de préemption

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 248 située Avenue du 8 mai 1945, Lieudit Coudert de la Vialle, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 227 m², étude de Maître ROYET Alain, notaire à YSSINGEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 308.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2 : Demande d'acquisition d'une partie d'un bien de section Eyravas

Courant mai 2025, Madame Nathalie TRESCARTES a fait part de la nécessité de créer un assainissement de type règlementaire pour sa maison d'habitation située à Eyravas, sur la commune de VOREY, cadastrée H 64.

Ce secteur n'est pas desservi par l'assainissement collectif. C'est pourquoi, l'assainissement de cette habitation doit être assuré de façon autonome et dans le respect des normes en vigueur.

Cette parcelle est bordée par la parcelle H 821 qui est un bien de section du hameau d'Eyravas.

Les parcelles n°064 et n°821 sont en zone constructible UA2.

La parcelle n°064 a une surface d'environ 317m²

La parcelle du bien de section a une surface d'environ 22 092 m².

Selon l'expertise réalisée le 26 mars 2025, l'espace disponible, la structure pédologique et géomorphologique, Madame TRESCARTES propose d'aménager une filière à filtration verticale par filtres plantés de roseaux, suivie par une tranchée d'infiltration.

Madame TRESCARTES souhaite acheter une section de la parcelle H821, en contre-bas de la maison, parcelle H64. Elle s'engage à faire vérifier la conformité de l'installation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour procéder à l'acquisition d'une parcelle issu d'un bien de section, il est nécessaire que le Conseil Municipal accepte cette vente, puis il sera organisé un vote pour obtenir l'approbation des habitants de Eyravas à ce projet. Une seconde délibération du conseil municipal sera nécessaire ensuite. Il conviendra de procéder à une division parcellaire à cet effet.

Madame TRESCARTES souhaite donc acquérir une partie du bien de section constituée par la parcelle H 821, soit 45m².

La présente délibération porte sur l'acceptation de cette vente de la partie de 45 m² nécessaire à l'implantation de l'assainissement de leur habitation. Cette vente est proposée au prix de 10€ le m², soit au total 450€. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit aussi d'autoriser Madame La Maire qui agit au nom de la section et sur autorisation du Conseil, à organiser la procédure de vote des habitants de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Décide d'engager le projet de vente d'une partie de la parcelle H 821 aux fins d'installation d'un système d'assainissement individuel
- Autorise Madame La Maire à mettre en œuvre la procédure de vote des membres de la section d'Eyravas pour la cession d'une partie de la parcelle H 821, la surface sera délimitée par un géomètre expert à la charge de l'acquéreur
- Précise que le prix de cession est fixé à 10 € le m² et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : Servitude pour système d'assainissement Chambon Vorey et vente d'une partie de la parcelle B881

Le 16 avril 2025, Monsieur Laurent FOX, sollicite la mairie de Vorey, afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur, sur une parcelle privée de la commune. Cette demande fait suite à son souhait de vendre sa propriété.

Il explique que sa propriété, située en contrebas du chemin rural et de petite superficie, rend toute installation classique impossible.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a diagnostiqué un défaut de sécurité sanitaire et mis en demeure M. FOX d'exécuter les travaux dans un délai de 1 an si vente. Il invite Monsieur Laurent FOX à prendre contact avec un bureau d'étude afin de l'accompagner dans sa démarche de réhabilitation.

Monsieur FOX propose l'aménagement d'une filière compacte avec pompe de relevage.

Située au Chambon de Vorey ladite parcelle, cadastrée B 892, où serait aménagé ce système d'assainissement, fait partie du domaine privé de la commune intégrant un chemin privé de la commune mais ne nuisant pas à la circulation. La surface nécessaire à cette réalisation représente 12 m².

La présente délibération porte sur l'acceptation de la mise en place d'une servitude d'occupation du domaine privé de la commune sur une surface de 12 m². Cette servitude sera formalisée par voie conventionnelle avec publication au service de publicité foncière à la Conservation des Hypothèques. Monsieur Laurent FOX paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte ainsi que ceux émanant de la publication.

Le SPANC suite à une visite de terrain avant remblaiement, vérifiera la bonne exécution des travaux permettant la conformité de l'installation.

De plus, Monsieur FOX sollicite la régularisation de l'emprise foncière de sa parcelle. En effet, il s'avère après projet de division fourni par M. le géomètre GONNACHON à Monsieur FOX Laurent, que la partie de 64 m² (cf. plan) provient du domaine privé de la commune.

Il est nécessaire pour régulariser la représentation au plan de la parcelle B 881, de vendre à Monsieur FOX Laurent cette partie du chemin.

Le prix pratiqué par la Commune pour des espaces à proximité des maisons est de 10 € le m².

Il est enfin précisé qu'en accord avec Monsieur FOX Laurent, il sera procédé à la régularisation de ce dossier par acte notarié à la charge de l'acquéreur et que les frais liés à cette opération (géomètre, notaire) sont à sa charge.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'aménagement d'un système d'assainissement
- Autorise Madame la maire à signer la convention
- Approuve la vente de 64 m² au prix de 10 € le m², frais de géomètre et notariales pris en charge par l'acquéreur
- AUTORISE Madame la maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : Création d'une régie d'avances

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service « Embarcadère » de la commune de Vorey

Article 2 : Cette régie est installée rue Louis Juvet 43800 Vorey

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année, du 1^{er}/01 au 31/12

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de petits matériels et fournitures, compte 60632
- Alimentation, compte 60623
- Achat d'ouvrages, publications, documentation générale, compte 6182
- Frais de voyages et de déplacement, compte 6251
- Frais de formation, compte 6184
- Frais de réception, fêtes et cérémonies, compte 6232

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par carte bancaire sur place ou à distance

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du SGC du Puy-en-Velay

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à maximum 2 000 €

Article 10 : Le régisseur verse auprès du service comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur

Article 13 : La maire et le comptable public assignataire de la commune de Vorey sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Demande de sollicitation d'une subvention régionale « Culture en territoire », volet « Scène en territoire » (diffusion et équipement)

Madame le Maire expose le projet « **Plus qu'un spectacle 2025** » où une subvention de 30 000 € est demandée à la Région Auvergne Rhône-Alpes (**15 000 € en diffusion de spectacles et médiation culturelle, 15 000€ en équipement scénique**). La Région a pour objet de soutenir les communes rurales dans leur offre culturelle.

Le Conseil Municipal de Vorey a à cœur de développer l'offre artistique locale et sur le Velay en proposant une saison culturelle riche qu'elle soit intra ou extra muros.

Dans le contexte de l'augmentation du prix de l'énergie, la commune de Vorey a besoin de soutien régional pour continuer à proposer une programmation professionnelle et qualitative. Par ailleurs, elle souhaite mettre l'accent sur la médiation avec divers publics de façon à élargir le nombre d'utilisateurs de la salle de spectacle, l'Embarcadère, au sein de l'agglomération du Puy. Et d'une manière générale, de développer au maximum l'accès à la culture dans ce territoire rural. C'est le sens du projet « Plus qu'un spectacle » qui propose 10 spectacles liés à 10 temps de médiation.

Par ailleurs, elle souhaite réaliser quelques investissements nécessaires dont certains permettront de réduire l'impact énergétique, de remplacer des équipements défectueux ou désuets (et éviter notamment des dépenses de location de matériel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Valide ce plan de financement prévisionnel, et donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter l'aide régionale « Culture en territoire » à hauteur 15 000€.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Demande de subvention de fonctionnement pour l'association Courir en Emblavez

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Courir en Emblavez qui a organisé la course TTV Trail Trèfle Voreysien le 17/05/2025 autour de Vorey pour sa deuxième édition, une journée sportive, conviviale, musicale et festive.

Cette course était ouverte à tous : marcheurs, coureurs et enfants de 14h à 23h et 500 participants étaient attendus.

Cette journée a été un succès.

L'association sollicite la Commune de Vorey pour une subvention de 1000 €.

Madame la Maire propose de verser la subvention de 1000 € demandée par l'association Courir en Emblavez, et précise que cette dernière est également en train de réfléchir à la mise en place de parcours de trail permanents

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1000 € à l'association Courir en Emblavez pour l'année 2025

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7 : Subvention 2025 au Groupement Emblavez Jeunes

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 formulée par le Groupement Emblavez Jeunes.

Le Conseil Municipal, le 27 mai 2021, s'était engagé sur les saisons 2021/2022 et 2022/2023 et suivantes à autoriser l'accès et l'utilisation des vestiaires et des terrains de foot de la Commune, d'une part, et à verser une subvention de 2000 € à l'association à chaque début de saison, d'autre part.

Une nouvelle demande de subvention du GEJ est parvenue en mairie d'un montant de 2000 €, comme les années précédentes.

Madame la Maire indique que les comptes de l'association ont été fournis, et que l'école de foot GEJ accueille plus de 220 jeunes licenciés footballeurs de l'Emblavez et au-delà, dont 38 jeunes voreysiens. Cette école de foot est animée par de nombreux bénévoles et un salarié, un apprenti et service civique. Madame le Maire propose d'attribuer ces 2000 € au GEJ pour l'année 2025 et de continuer à leur autoriser l'accès et l'utilisation des vestiaires et des terrains de foot de la commune pour la saison 2025-2026.

Grégory Noël ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention communale de 2000 € au GEJ pour l'année 2025 et de leur autoriser l'accès et l'utilisation des vestiaires et des terrains de foot de la commune pour la saison 2025-2026.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8 : Subvention 2025 au Tennis Club Vorey Emblavez

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de l'année 2025 formulée par le Tennis Club Vorey Emblavez.

Depuis 5 ans, l'école de Tennis de l'Emblavez connaît une croissance constante et compte aujourd'hui 50 enfants inscrits.

Le club précise que pour répondre aux demandes, des séances d'entraînement ont été ajoutées et sont assurées par un professeur diplômé d'État.

Deux jeunes ont été formés pour l'encadrement (coût 600 €)

Des séances gratuites sont organisées dans les écoles de l'Emblavez afin de mesurer l'importance du développement sportif et social des enfants.

Afin de poursuivre ces interventions et l'achat de matériel, le club sollicite une attribution de 600 euros par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention communale de 600 € au Tennis Club Vorey Emblavez pour l'année 2025

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9 : Subvention de fonctionnement 2025 pour l'association La Barque et mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère

Madame La Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 formulée par l'association La Barque, d'un montant de 3000 €. Aussi, l'association demande la mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère pour les animations que l'association organise au vu de son implication pour l'Embarcadère.

L'association est désireuse de faire vivre la culture sur tout le territoire et pour tous les publics et continue d'accompagner les activités culturelles diverses organisées par la Commune à l'Embarcadère y compris par l'organisation d'activités : ciné-club, achat de spectacles, 3 cours de théâtre pour jeunes et adultes, ...

La Barque continue d'accompagner concrètement l'espace culturel l'Embarcadère, en apportant bénévolement une aide à la billetterie, en accueillant les artistes, en assurant parfois les hébergements, la restauration...

L'association La Barque réunit des habitants de tout l'Emblavez, désireux d'animer et de faire vivre la culture sur tout le territoire et pour tous les publics.

Le compte administratif 2024 et le budget prévisionnel 2025 ont été fournis par l'association.

Martine MANSUY et Gilles DODET ne prennent pas part au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Valide le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association La Barque, d'un montant de 3000€
- Valide la mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère pour les spectacles que La Barque organiserait en 2025.
- Remercie l'association pour son implication culturelle essentiellement au sein de l'Embarcadère.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°10 : Subvention de fonctionnement 2025 à l'ALSH Ribambelle

La CAPEV, dans le cadre du transfert de compétence des centres de loisirs aux communes, a négocié avec la CAF et cosigné une Convention Globale Territoriale effective à partir du 1^{er} janvier 2022. Ceci a pour effet que l'ALSH perçoit directement la Prestation de Service Enfance Jeunesse. Il convient à présent pour le Conseil Municipal, de voter le reversement de l'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération du Puy (10 499 €) à l'ALSH Ribambelle, et le montant de la subvention communale sollicitée.

Pour rappel, la Commune de Vorey met à disposition de l'ALSH, sans sollicitation de loyer (hormis les fluides), le bâtiment qu'elle a construit Avenue Marie Goy et des locaux de l'école publique (garderie, cantine, sanitaires, cour) chaque été.

Au vu de la demande de subvention sollicitée par l'ALSH Ribambelle pour 2025 et du budget prévisionnel présenté, celui-ci fait apparaître un budget total de 112 400.88 €, dont en recettes une subvention de la commune de Vorey à hauteur de 11 500 € et une subvention des autres communes à hauteur de 11 500 €.

Madame la Maire précise que l'ALSH Ribambelle est un service d'accueil pour les familles et leurs enfants toute l'année. 133 enfants ont été accueillis en 2024 représentant 89 familles. De nombreux enfants de plusieurs communes de l'Emblavez bénéficient des services du centre de loisirs, 53 enfants de Vorey, 34 de Saint Vincent, 18 de Lavoûte, 17 de Beaulieu, 5 de Chamalières, ...l'ALSH Ribambelle a donc resollicité en début d'année 2025 les Communes de Saint-Vincent, Lavoûte sur Loire et Chamalières. Des subventions ont été votées mais l'ALSH n'a pas encore connaissance des montants alloués.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose d'attribuer à l'ALSH Ribambelle : une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 dont le montant est à délibérer

Cécile GALLIEN rappelle que l'ALSH a augmenté le tarif des enfants extérieurs à la commune de Vorey fréquentant le centre de loisirs et indique que les communes extérieurs pourraient participer par le biais d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 de 11 500 €
- De reverser 10 499 € d'attribution de compensation

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N 11 : Convention de mise à disposition d'espaces de l'école publique Louis Juvet à l'ALSH Ribambelle

Madame la maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'ALSH Ribambelle d'utiliser, en plus du bâtiment communal situé Avenue Marie Goy, Route de Bellevue, 43800 VOREY, les espaces et des locaux communaux au sein de l'école Louis Juvet, pendant la période de vacances estivales pour l'accueil de certains enfants inscrits à l'ALSH Ribambelle.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'espaces et locaux communaux, au sein de l'école publique Louis Juvet est signée entre la commune et l'ALSH Ribambelle.

Les espaces mis à disposition sont les suivants :

- La cour de récréation de l'école Louis Juvet et la structure de jeux en extérieur
- La salle de la garderie de l'école
- Les sanitaires attenants à la garderie de l'école
- La cantine et la cuisine de l'école

Les espaces et locaux, objets de la convention, seront occupés par l'ALSH Ribambelle du Lundi 7 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus et selon les horaires suivants : de 7 heures 30 à 19 heures 30.

Le centre de loisirs Ribambelle s'engage à rendre les locaux nettoyés.

A compter du 25 août 2025, les locaux de l'école Louis Juvet ne seront plus utilisés par l'ALSH Ribambelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Approuve la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus,
- Autorise Madame la maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°12 : Demande de participation financière de la compagnie LANUIT pour spectacle

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de participation financière de la compagnie LANUIT.

La compagnie LANUIT projette d'organiser sur la commune de Vorey, en partenariat avec l'Embarcadère, la réalisation du spectacle 3PHEMERE.

L'évènement se déroulera le 24 juillet 2025 et comprendra un concert visuel de musique électronique et de cirque contemporain.

L'association souhaite obtenir une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 13 voix pour, 1 voix contre (Jeannick COLIBERT), 1 abstention (Gilles DODET), décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € à la compagnie LANUIT

Délibération : Approuvée

Vote : 13 voix pour, 1 voix contre (Jeannick COLIBERT), 1 abstention (Gilles DODET)

N°13 : Demande de gratuité de la salle Embarcadère par l'association A Vélo sans Age

Madame le Maire expose la demande de mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère pour l'association A Vélo sans Age.

L'association sollicite la générosité de la commune, non pas par une demande de subvention mais par la mise à disposition de l'Embarcadère afin d'organiser un concert avec le groupe Happy Hot au profit de l'association A Vélo sans Age le dimanche 16 novembre 2025.

Gilles Dodet précise que l'association récoltera les recettes pour financer l'achat de transporteur à vélo pour animer des sorties avec les personnes âgées de l'EHPAD de Vorey

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 12 voix pour, 3 abstentions (Martine MANSUY, Grégory NOEL, Didier SABY) décide :

- D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère au profit de l'association A Vélo sans Age le 16 novembre 2025
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association pour le 16 novembre 2025

Délibération : Approuvée

Vote : 12 voix pour, 3 abstentions (Martine MANSUY, Grégory NOEL, Didier SABY)

N°14 : Subvention de fonctionnement à l'association Badminton Club Emblavez

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Badminton Club Emblavez.

L'association fait appel à un éducateur diplômé pour former ses licenciés à la pratique du badminton. L'association ne bénéficie à ce jour d'aucune subvention pour le fonctionnement du club.

7 joueurs dont 4 enfants résident sur la commune de Vorey pour la saison 2024-2025.

Le club sollicite, auprès de la commune, une participation financière pour les licenciés.

Cécile GALLIEN rappelle que la commune compte 70 associations et qu'elle apporte son soutien financier et/ou matériel à ces nombreuses associations

De nombreux échanges fusent sur la participation de la commune aux associations voreyziennes et non voreyziennes

Gilles DODET dit qu'autrefois la communauté de communes de l'Emblavez participait auprès des associations et depuis qu'elle n'existe plus, les choses sont plus compliquées

Jeannick COLIBERT précise que les subventions servent aussi à payer les salariés

Gilles DODET dit qu'il serait intéressant d'avoir la position des autres communes

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 8 voix contre, 4 abstentions (Daniel POMMIER, Gilles COLLANGE, Gilles DODET, Mélodie ODOUL, 3 voix pour (Jeannick COLIBERT, Didier SABY, Grégory NOEL) décide :

- De ne pas verser de participation financière à l'association Badminton Club Emblavez

Délibération : Contre

Vote : 8 voix contre, 4 abstentions (Daniel POMMIER, Gilles COLLANGE, Gilles DODET, Mélodie ODOUL, 3 voix pour (Jeannick COLIBERT, Didier SABY, Grégory NOEL)

N°15 : Subvention 2025 à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention 2025 formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey.

Elle propose au Conseil municipal d'octroyer une subvention pour 2025 de **1817 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey pour le règlement des cotisations de ses membres à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute Loire, qui apporte couvertures et avantages aux pompiers qu'elle remercie pour leurs interventions nombreuses et essentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Décide d'octroyer une subvention pour 2025 d'un montant de **1817 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey pour le règlement des cotisations de ses membres à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute Loire.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°16 : Cinévasion : Cotisation 2025

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appel à cotisation pour l'année 2025 de Cinévasion qui diffuse des films à l'Embarcadère toute l'année, est parvenu en mairie en date du 18 mars 2025.

Cécile GALLIEN informe que cinévasion concentre 17 sites en Haute-Loire et que la Commune met à disposition gracieusement la salle de spectacle et de cinéma de l'Embarcadère à l'association de cinéma

Gilles COLLANGE annonce une fréquentation de 1 779 entrées sur 2024, sans compter les écoles

Vorey arrive en 4^{ème} position

Il n'y a pas d'augmentation du billet, cela reste à 5 euros/adulte et 3 euros/enfant

Elle rappelle que Cinévasion assure des projections de films pour :

- Le public en séances ouvertes à tous
- Les scolaires dans le cadre du dispositif national ou à la demande, en relation avec le corps enseignant

- Les groupes tels les centres de loisirs ou de vacances, les associations, maisons de retraite, etc.....

L'assemblée générale de l'association, réunie le 8 mars 2025, a pris la décision d'augmenter le montant de la cotisation.

Pour l'année 2025, la cotisation est de 972€ contre 935€ en 2024.

Madame le Maire indique que les cotisations sont pour l'association, indispensables pour assurer la continuité de l'activité de Cinévasion.

Madame le Maire remercie les bénévoles de Vorey pour la diffusion hebdomadaire des films à l'Embarcadère. La Commune met à disposition gracieusement la salle de spectacle.

Madame Le Maire invite le Conseil à délibérer sur cet appel de cotisation 2025 d'un montant de 972 €.

Gilles Collange ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Valide le règlement de la cotisation annuelle à Cinévasion pour un montant de 972 €.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°17 : Fondation du Patrimoine : appel à cotisation 2025

Madame la Maire indique que l'appel à cotisation de la Fondation du Patrimoine, d'un montant de 200 € pour l'année 2025, est parvenu en mairie le 14 mars 2025.

Elle précise que la Fondation a pu encourager de nombreux travaux contribuant à créer ou à sauvegarder des emplois locaux et permis de restaurer du patrimoine, dont la charpente de l'église de Vorey. Ces projets publics, associatifs ou privés permettent non seulement de préserver l'identité et les traditions mais favorisent également l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et locales ainsi que la transmission de savoir-faire.

Madame la Maire invite le Conseil à délibérer pour adhérer à la Fondation du Patrimoine cette année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser la cotisation de 200 €

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°18 : Adhésion 2025 à l'ANEM

Madame le Maire indique que l'Association Nationale des Elus de la Montagne a sollicité la commune en vue de son adhésion pour l'année 2025. La commune était adhérente à l'ANEM en 2024.

Les Communes de Montagne, dont Vorey, bénéficient de quelques majorations de dotations et d'une loi Montagne.

Le montant de la cotisation 2025 comprenant l'abonnement à la revue Pour La Montagne (PLM) à l'Association Nationale des élus de la Montagne (ANEM) est de **322.32 €**.

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur le renouvellement de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de 322.32 € pour l'année 2025 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°19 : Tarifs 2025 : locations de terrain

Madame la maire rappelle à son conseil la délibération du 20 mars 2025 dernier qui valide la nouvelle tarification annuelle des terrains communaux.

A ce titre, elle fait part de la demande de Monsieur Yves Gonnet domicilié 11 rue Pierre Favier à Vorey qui exploite la parcelle AH 280 située à Pomarey pour une superficie de 200 m² en petit jardin maraîcher et dont la convention n'a pas été établie.

Madame la maire demande à son conseil de se prononcer sur l'application d'un tarif annuel à hauteur de 15 € et de valider la mise à disposition par une convention.

La liste des preneurs pour l'année 2025 s'établirait ainsi :

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De signer une convention avec Monsieur Yves GONNET pour la mise à disposition de la parcelle AH 280 pour un montant annuel de 15 € ;
- De valider la nouvelle liste de location des terrains communaux avec tarification pour l'année 2025 comme suit :

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°20 : Création de deux emplois permanents d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour la Bibliothèque et pour l'Embarcadère

Madame la maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la maire indique qu'il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent de bibliothécaire - animatrice de projet à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25h avec pour fonctions l'accueil, l'orientation et le conseil du public, la conception et l'organisation des animations, la participation aux activités du réseau des bibliothèques de l'Emblavez, le développement et l'accompagnement du dispositif Micro-Folie (animation d'ateliers, création des outils de communication, ...)
- Un emploi permanent d'animatrice à l'Embarcadère à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h, avec pour fonctions l'élaboration et la mise en œuvre des projets artistiques et attractifs de la salle de spectacle, la conception et le pilotage de la saison culturelle, la création et la diffusion des événements artistiques.

Madame la maire propose au conseil municipal de créer lesdits emplois décrits ci-dessus à compter du 1^{er} août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil par 14 voix pour et 1 voix contre (Grégory NOEL) décide de :

- Créer un emploi permanent de bibliothécaire à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25h.
- Créer un emploi permanent d'animatrice à l'Embarcadère à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h.
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Majorité 14 voix pour et 1 voix contre (Grégory NOEL)

Questions diverses :

Cécile GALLIEN fait la proposition à son conseil de revaloriser le montant du RIFSEEP pour les agents de la culture. Elle propose de mettre le montant maximum de l'IFSE (part fixe) à 3500 euros contre 1600 euros actuellement. Cette modification doit obtenir l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) auprès du CDG43, qui se réunit le 7 octobre prochain. Un accord de principe est donné pour cette modification qui fera l'objet d'une délibération après le 7/10/2025.

Cécile GALLIEN fait le point sur la maison Gouteyron (ex rente viagère) avec distribution des plans du parc et de la maison. Elle propose la mise en vente de l'habitation avec partie basse du parc et de conserver la partie haute du parc pour étendre le cimetière qui manque de place. Elle indique par ailleurs que la législation n'impose pas de mur mais une clôture pour délimiter les espaces. Le Conseil Municipal a inscrit en recettes dans son BP 2025 la vente de cette maison. Un accord de principe est donné par les élus pour la vente de ce bien.

Jeannick COLIBERT indique que le bulletin municipal est en cours de préparation

Mélodie ODOUL suite au conseil d'école indique que la garderie du soir jusqu'à 18h30 est sollicitée par les parents

Cécile GALLIEN rappelle que l'heure de garderie du matin a déjà été avancée à 7h15 pour répondre à la demande des parents travaillant en dehors de la commune

Cécile GALLIEN fait un point sur la fermeture de la RD103 du 23 au 26/06/2025 afin que le Département effectue le goudronnage avant l'été

Fin de séance : 21h24